



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Service primaire et Service juridique
tél.: 478 - 5118/5212 fax: 478 - 5123

ENTREE

31 AOUT 2006

Commune de Steinfort

Luxembourg, le 28 août 2006

ENTREE

31 SEP. 2006

Centre Sportif
Steinfort

à
Mesdames et Messieurs
les Bourgmestres du
Grand-Duché de Luxembourg

à
Messieurs les Présidents
des Syndicats scolaires

Madame, Monsieur,

Il me revient que dans certaines communes les cours de natation scolaire seraient assurés par des personnes qui ne disposeraient pas des qualifications nécessaires pour enseigner la natation aux élèves.

Aussi, je vous prie de vérifier si l'encadrement et la surveillance des élèves répondent dans chaque cas aux dispositions du règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire, dont je vous joins copie.

A défaut d'un instituteur ou d'une institutrice répondant au niveau de qualification défini à l'article 8 du règlement grand-ducal précité, il est possible de confier les cours de natation à des chargés de cours qui, à moins qu'ils n'aient déjà été chargés de la natation scolaire avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal, doivent pouvoir se prévaloir d'une formation adéquate. Si le besoin se faisait sentir, je tâcherais d'offrir des cours permettant aux enseignants de se conformer aux dispositions du règlement grand-ducal.

Vous pouvez évidemment aussi charger des instructeurs de natation de l'enseignement de la natation scolaire tout en déchargeant alors pendant ces leçons les titulaires de classe de leur tâche d'enseignement.

La réduction des cours de natation et leur remplacement par d'autres cours d'éducation physique et sportive ne peut être que l'ultime solution, étant donné qu'il doit être notre souci à nous tous d'offrir aux enfants dès leur entrée à l'école un nombre suffisant de cours de natation, afin que tous les enfants puissent apprendre à nager dès leur plus jeune âge.

En ce qui concerne les contenus des cours il y a lieu de se référer au plan d'études.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle